

1428

10 septembre 1980

Accord relatif aux transports internationaux par route entre la Suisse et la Syrie, négociations

- Département des transports, des communications et de l'énergie.
Proposition du 27 août 1980 (annexe)
- Département des affaires étrangères. Co-rapport du 1er septembre 1980 (adhésion)
- Département de justice et police. Co-rapport du 8 septembre 1980 (adhésion)
- Département des finances. Co-rapport du 4 septembre 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. M. Max Fischer, adjoint à l'office des transports, est désigné en tant que chef de la délégation suisse et habilité à parapher ou à signer au nom du Conseil fédéral, sous réserve d'approbation, l'accord issu des négociations conformément aux instructions de la décision du Conseil fédéral du 26 mars 1980.
2. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir, le moment venu, les pleins pouvoirs nécessaires en conséquence.

Extrait du procès-verbal:

- | | | | | | |
|----------|----|---------------|-----------|--------------|--|
| - EVED | 8 | pour | exécution | | |
| - EDA | 11 | (GS 6, DV 5) | pour | connaissance | |
| - EJPD | 5 | (GS 3, BAP 2) | " | " | |
| - FZD | 9 | (GS 7, EZV 2) | " | " | |
| - EFK | 2 | | " | " | |
| - FinDel | 2 | | " | " | |

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. W. Z. U. T.



188.32 ks

3003 Berne, le 27 août 1980

Distribué

Au Conseil fédéral

Accord relatif aux transports internationaux par route
entre la Suisse et la Syrie

Par décision du 26 mars 1980, le Conseil fédéral a autorisé l'ouverture de négociations avec la Syrie en vue de la conclusion d'un accord relatif aux transports internationaux par route entre la Suisse et la Syrie.

Le Conseil fédéral avait désigné M. Franco Giorgetti, sous-directeur de l'Office des transports en tant que chef de la délégation suisse habilité à parapher ou à signer au nom du Conseil fédéral, sous réserve d'approbation, l'accord issu des pourparlers.

M. Giorgetti étant décédé, le Département des transports, des communications et de l'énergie

propose :

- 1) M. Max Fischer, adjoint à l'office des transports, en tant que chef de la délégation suisse et qu'il soit habilité à parapher ou à signer au nom du Conseil fédéral, sous réserve d'approbation, l'accord issu des négociations conformément aux instructions de la décision du Conseil fédéral du 26 mars 1980.

- 2) De charger la Chancellerie fédérale d'établir, le moment venu, les pleins pouvoirs nécessaires en conséquence.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE

Proposition de loi (annexe)
1980 (adhésion)

(Schlumpf) 8 septembre 1980
(adhésion)

Co-rapport du 4 septembre 1980 (adhésion)

la proposition, il est

d é c i d é :

Pour rapport joint au:

- Département des affaires étrangères
Direction du droit international public
- Département de justice et police
Division de la circulation routière
- Département des finances et des douanes
Direction générale des douanes

Extrait du procès-verbal du:

- VED 8 pour exécution
- EPD 11 (GS 6, DV 5) pour connaissance
- JPD 5 (GS 3, PoIA 2) pour connaissance
- FZD 11 (FV 3, OZD 2) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- Fin.Del. 2 pour connaissance

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,